MISE EN PAGE

PE.01

PLANS DES CAVES ET DU REZ-DE-CHAUSSEE

PROJET

FERON 142

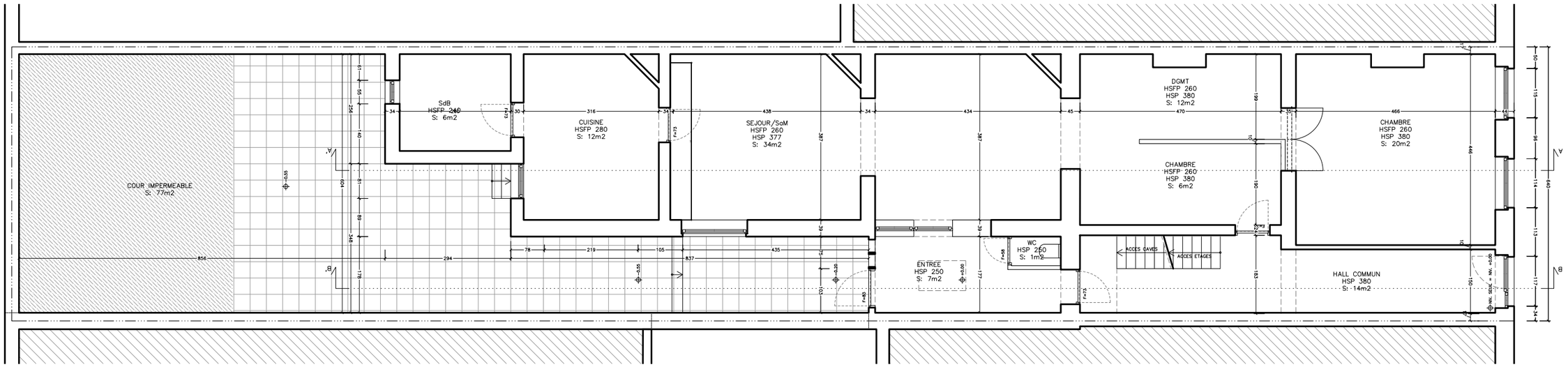

REZ-DE-CHAUSSEE

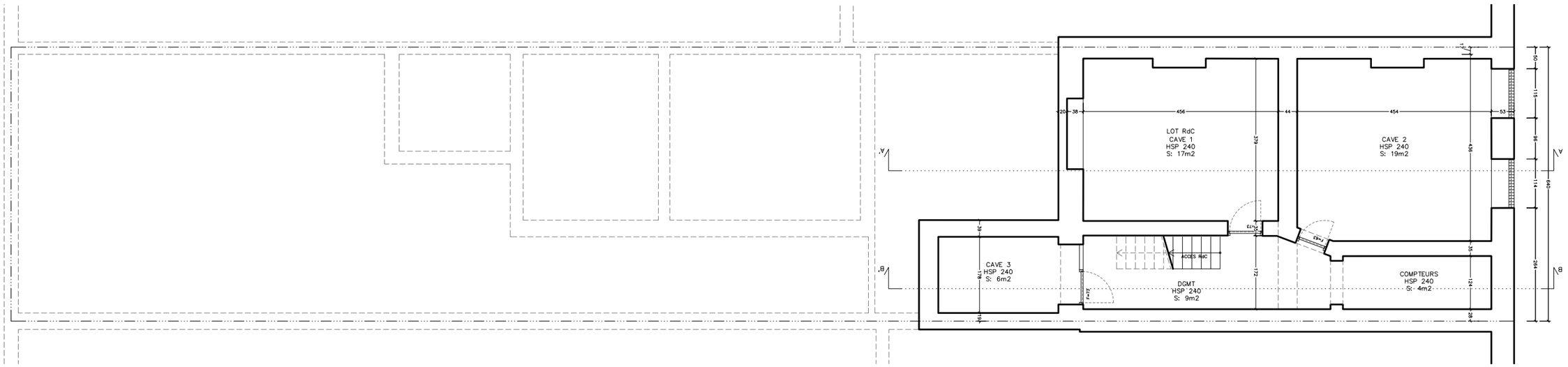

CAVES

SITUATION EXISTANTE

STADE PERMIS D'URBANISME

DATE 26.10.2026

NORD

ECHELLE 1:100

FORMAT A3

REMARQUE : Ceci est un schéma de principe. Toutes les cotes sont à vérifier sur chantier. Les plans d'exécution sont à fournir par l'entreprise. L'entreprise signalera toute modification éventuelle et la soumettra à l'architecte. L'entreprise est tenue de vérifier si le principe de construction est complet et approprié à l'utilisation. L'entreprise proposera tout dispositif permettant d'obtenir le même résultat esthétique tout en répondant aux normes de sécurité et pérennité de ce résultat.

FACADE A RUE ET FACADE ARRIERE

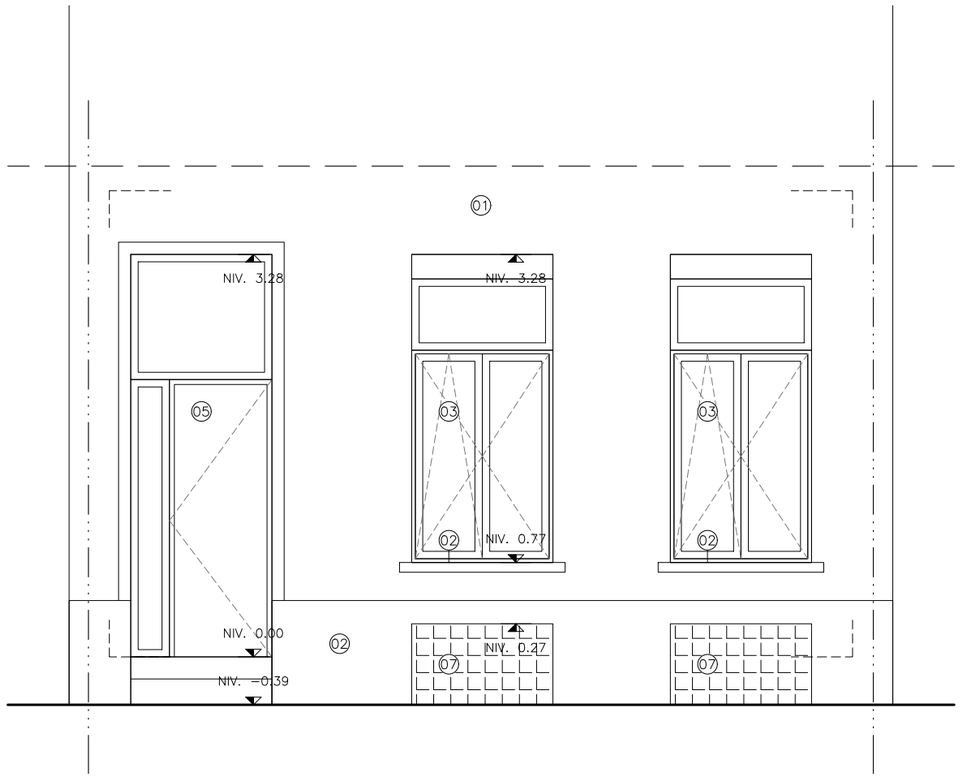

FACADE A RUE

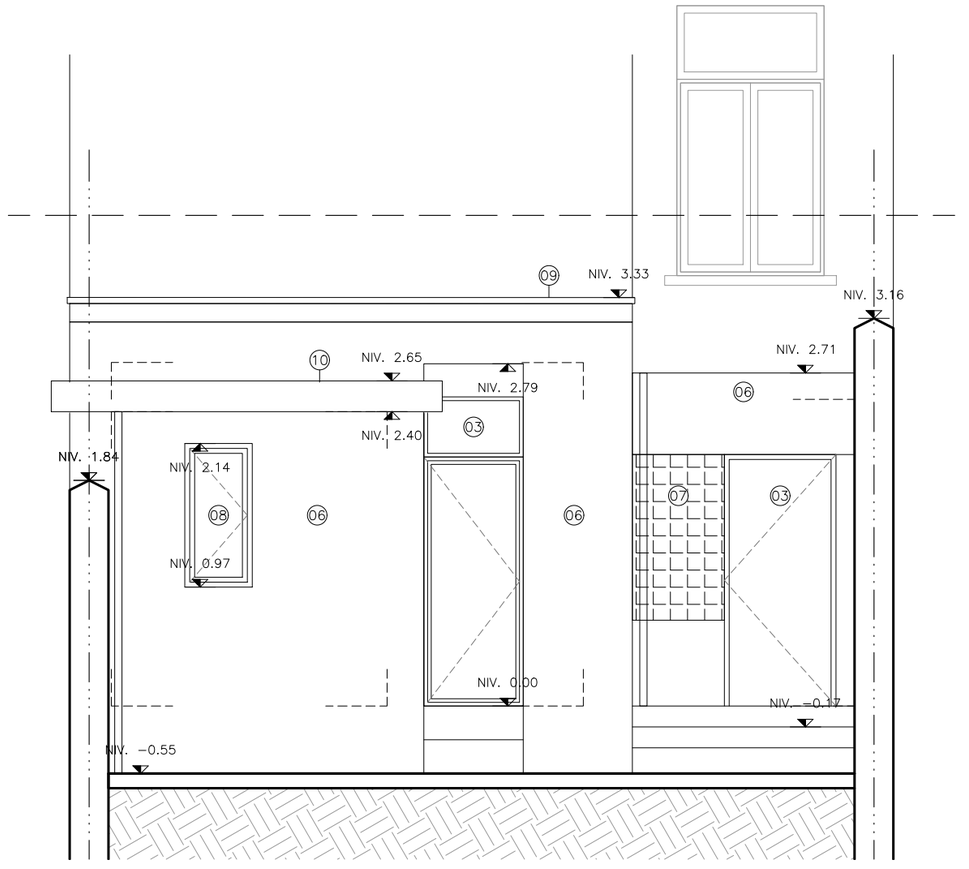

FACADE ARRIERE

LEGENDE DES MATERIAUX DE FACADES

- (01) peinture de teinte bleu ciel
- (02) pierre bleue peinte teinte bleu
- (03) châssis en pvc teinte blanche
- (04) pierre bleue
- (05) porte d'entrée en pvc de teinte blanche
- (06) peinture de teinte blanche
- (07) briques de verre
- (08) châssis en bois peint teinte blanche
- (09) corniche en bois
- (10) corniche en maçonnerie

SITUATION EXISTANTE | STADE PERMIS D'URBANISME | DATE 26.10.2026

NORD | ECHELLE 1:50 | FORMAT A3

REMARQUE : Ceci est un schéma de principe. Toutes les cotes sont à vérifier sur chantier. Les plans d'exécution sont à fournir par l'entreprise. L'entreprise signalera toute modification éventuelle et la soumettra à l'architecte. L'entreprise est tenue de vérifier si le principe de construction est complet et approprié à l'utilisation. L'entreprise proposera tout dispositif permettant d'obtenir le même résultat esthétique tout en répondant aux normes de sécurité et pérennité de ce résultat.

MISE EN PAGE

PE.03

COUPE AA ET BB

PROJET

FERON 142

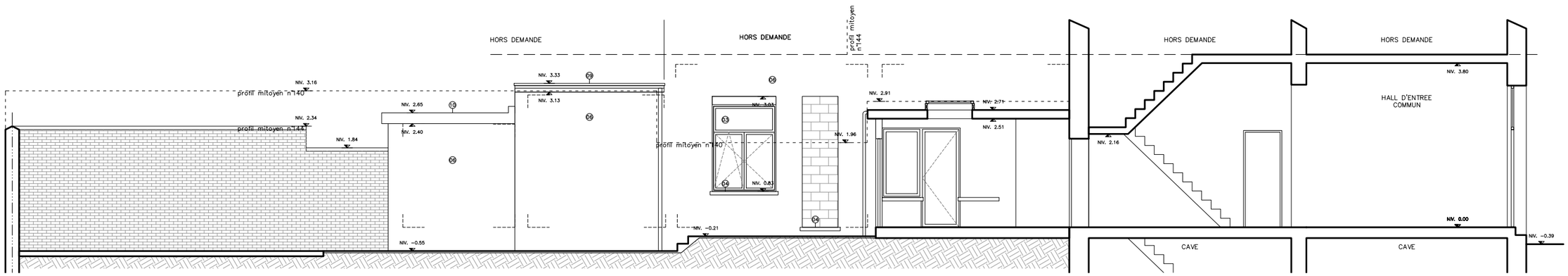

COUPE BB

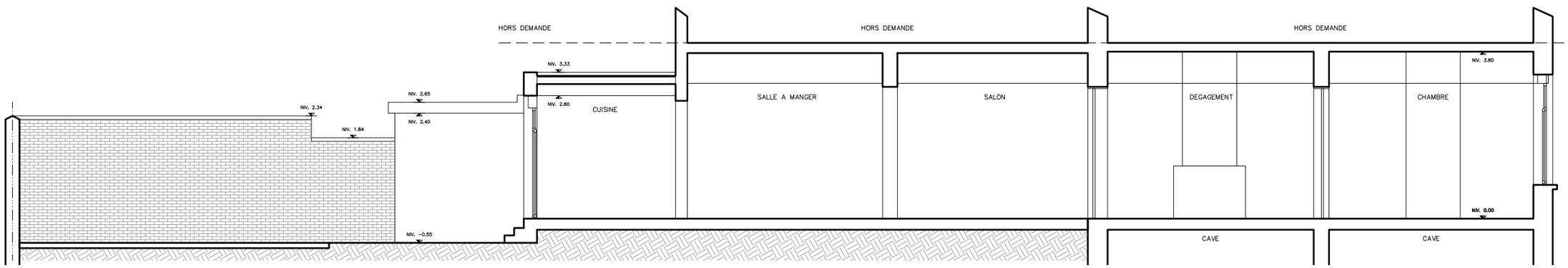

COUPE AA

SITUATION EXISTANTE

STADE PERMIS D'URBANISME

DATE 26.10.2026

NORD

ECHELLE 1:100

FORMAT A3

REMARQUE : Ceci est un schéma de principe. Toutes les cotes sont à vérifier sur chantier. Les plans d'exécution sont à fournir par l'entreprise. L'entreprise signalera toute modification éventuelle et la soumettra à l'architecte. L'entreprise est tenue de vérifier si le principe de construction est complet et approprié à l'utilisation. L'entreprise proposera tout dispositif permettant d'obtenir le même résultat esthétique tout en répondant aux normes de sécurité et pérennité de ce résultat.